



MAIRIE DE BULLES

60130

Téléphone : 03 44 78 91 20

Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton de Saint Just en Chaussée

ARRETE MUNICIPAL DE RESTRICTIONS DE CIRCULATION ROUTE BARRÉE

ARC 02/2023

Nous, Sylvie MASSET, Maire de BULLES (Oise),

Vu le code de la route,

Vu le code pénal,

Vu le code des communes, notamment les articles L131-1 à L131-4,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu l'arrête du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction ministérielle –livre 1-8° partie signalisation temporaire pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Considérant la demande de la société Lhotellier, 30 Avenue Salvador Allende – BP 90600 – 60006 BEAUVAIS, devant réaliser des enrobés au niveau de la Rue du Petit Marais – 60130 BULLES, en occupant temporairement le domaine public.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux

A R R E T E

Article 1 : Du lundi 16 janvier 2023 mardi 31 janvier 2023, l'entreprise Lhotellier est autorisée à occuper le domaine public sur la commune de Bulles afin de réaliser des enrobés dans la rue du Petit Marais

Article 2 : La circulation sera interdite du 16 au 31 janvier 2023, Rue du Petit Marais. Les containers de tri seront accessibles aux véhicules pendant la durée du chantier par la Rue du Pont.

Article 3 : L'entreprise Lhotellier aura la charge de la signalisation réglementaire du chantier de jour comme de nuit, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux. L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de conserver en état les voiries.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Clermont,

Monsieur FLANDRIN Chef de Corps des sapeurs Pompiers de Bulles

Centre de Secours, à Bresles

Monsieur Benoît DHEZ, entreprise Lhotellier - Beauvais

Bulles, le 10 janvier 2023

Le Maire
Sylvie MASSET

